

■ Arrêté du Maire n°SGA-AR-2024-217  
Délégation de signature à Madame Eve MABOUNDOU  
Agent communal - Mairies de quartier  
Direction de l'Administration Générale

**Le Maire de Creil**

■ **Visas :**

- Vu les lois n°82-213 du 3 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19, L2122-20 et L2122-30, R2122-8, R2122-10,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2 en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation de compétences au Maire, de subdéléguer ces compétences,

■ **Considérant :**

La nécessité dans le cadre de l'organisation municipale, de donner délégation à Madame Eve MABOUNDOU, agent communal affecté au service de l'administration générale, mairies de quartier, dans les domaines mentionnés dans l'article 1,

Que la personne susnommée exerce les fonctions d'officier d'état civil délégué,

■ **Arrête :**

Article 1 : Sous notre surveillance et notre responsabilité, délégations sont données à Madame Eve MABOUNDOU, affectée au service de l'administration générale, mairies de quartier pour :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, transcription de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, les déclarations de changement de nom aux fins de mise en concordance du nom retenu à l'état civil français avec le nom inscrit à l'état civil étranger, les déclarations de changement de prénom, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- La délivrance de toutes copies, extraits, quelle que soit la nature des actes.
- Les déclarations de perte de CNI et de passeport lors du renouvellement de ces derniers.
- Les attestations de recensement militaire.
- L'état récapitulatif du recensement de la population.
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La légalisation des signatures et la certification exécutoire des pièces dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à Madame le Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis, à monsieur le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Senlis et publié sur le site internet de la Ville.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le :

24/06/2024

Signature de l'intéressée

24 JUIN 2024

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

A Creil, le 11 juin 2024  
Jean-Claude VILLEMMAIN  
Maire de Creil  
Président de l'ACSO



24 JUIN 2024

24 JUIN 2024